

Rapport 4-26 Avis sur Contrat territorial Sornin - Jarnossin 2017-2021	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Gilles Denosjean	Séance plénière Mardi 27 juin 2017

Ce rapport vise à la présentation et à l'adoption du Contrat territorial Sornin-Jarnossin 2017-2021.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Sornin Jarnossin résulte de la fusion de 2 procédures distinctes : le Contrat de Rivière Sornin (2008-2013 porté par le SYMISOA (1)) et le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Jarnossin (2010-2015 porté par Charlieu-Belmont-Communauté). Les études bilan de ces 2 procédures ont été achevées respectivement en 2014 et 2015. Suite à ces évaluations et sous l'impulsion des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département de la Loire) qui ne souhaitent pas que des contrats soient reconduits sur de trop petits bassins versants, et dans une logique de mutualisation des services et des moyens dans laquelle souhaite s'inscrire Charlieu-Belmont-Communauté, les 2 procédures sont aujourd'hui fusionnées en une seule.

L'ensemble des éléments issus de l'évaluation a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent Contrat. Synthétiquement, cela se traduit de la façon suivante :

- Fusion des deux procédures dans un Contrat unique,
- Recrutement d'un technicien de rivière supplémentaire sur le bassin versant du Sornin et mutualisation de certains moyens entre le SYMISOA (structures porteuse du premier Contrat de Rivière Sornin) et Charlieu-Belmont-Communauté (structure porteuse du précédent CTMA sur le Jarnossin),
- Élaboration d'une stratégie d'intervention concertée sur le bassin versant du Sornin avec une priorisation des interventions par territoire et intégration d'un mode de financement fédératif pour les actions sur les milieux (hors opérations de restauration hydraulique et hydromorphologique localisées),
- Ré-orientation du programme de communication conformément aux conclusions de l'étude bilan et mutualisation avec le jarnossin.

Concernant la programmation :

- Réalisation d'un inventaire des points noirs concernant l'assainissement et programmation d'un suivi de l'avancement des actions inscrites dans les schémas d'assainissement pour les systèmes prioritaires,
- Programmation d'interventions permettant de diminuer l'aléa inondation en intégrant un programme de restauration hydromorphologique du tronçon de cours d'eau concerné,
- Contribution à l'élaboration et à l'animation de Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur l'ensemble du territoire.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 6 998 492 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 5,301 millions d'euros, dont :

- 3 885 349 euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 55,5 %
- 211 769 euros de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit 3 %
- 41 986 euros de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 0,6 %
- 9 400 euros de subvention du département du Rhône, soit 0,1 %
- 16 980 euros de subvention du département de Saône-et-Loire, soit 0,2 %
- 32 184 euros de subvention de l'Europe, soit 0,5 %

La répartition des financements par volet est la suivante :

- Volet A (Qualité des eaux) : 237 590 € HT
- Volet B1 (Gestion et aménagement des milieux) : 5 113 452 € HT
- Volet B2 (Risque inondation) : 33 000 € HT
- Volet B3 (Ressource en eau) : 64 500 € HT
- Volet B4 (Valorisation des milieux) : 44 950 € HT
- Volet C (Animation et communication) : 1 505 000 € HT

73 % des financements globaux portent sur l'axe « Gestion et aménagement des milieux »

Comme indiqué ci-dessus, le financement de la Région est de 3 % du montant total des financements prévus. Les principales actions financées par la Région s'inscrivent dans le volet « Qualité des eaux » et sont les suivantes :

- Mettre en défens les berges et reconstituer la ripisylve (2) (42 327 €)
- Effacer ou aménager les ouvrages pour restaurer la continuité écologique (76 900 €)
- Restaurer la continuité de l'Aaron au droit de l'étang de Cadolon (étude préalable) (20 000 €)
- Pérenniser et renforcer les équipes techniques du SYMISOA et du Jarnossin (46 000 €)

(1) SYndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents.

(2) Végétation bordant les milieux aquatiques.

Le CESER approuve globalement le Contrat territorial Sornin-Jarnossin et n'a pas de remarque particulière à formuler. Simplement, le CESER souligne ici l'intérêt de l'axe « valorisation des milieux aquatiques ». Même si cet axe ne représente que 0,6 % des financements, les éléments de diagnostic développés dans le contrat (p. 27) sont très intéressants et apportent matière à réflexion aux acteurs locaux sur le développement du territoire. Il est notamment noté le point suivant : « *On recense 34 ouvrages le long des principaux cours d'eau (viaducs, pont, anciens moulins...) et presque aucun n'est mis en valeur alors qu'il est possible de faire les 50 km reliant Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, la Clayette et Propières tout en restant sur presque tout le linéaire en bordure du Sornin, de la Genette ou du Sornin de Propières* ». Ces éléments devraient inciter les acteurs locaux à coopérer pour travailler à mettre à profit ensemble cette richesse. Sans même évoquer la question du dialogue entre les acteurs pas toujours évidente à initier et à conduire, on voit bien que la démarche est totalement interterritoriale ce qui rend de fait l'accès à des dispositifs de soutien public plus difficiles. Comment la Région pourrait accompagner une telle démarche avec les outils qui sont les siens ? Les acteurs locaux peuvent-ils mettre en place, demain, un « contrat de dynamisation locale » du Sornin et bénéficier de soutiens, d'accompagnement, de financements... (État, Région, Europe...) ?

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.